

Délibération DEL-CC-2024-204

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 DECEMBRE 2024

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (55) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Marie GAUVRI, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (7) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Sébastien GRELLIER, Stéphanie FILLON pouvoir à Bruno BODIN, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY

Absents (20) : André GUILLERMIC, Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABLY, Catherine GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Patricia MIMAULT, Nathalie MOREAU, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 11-12-2024

Secrétaire de séance : Jean Claude METAIS

HABITAT

Nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat 2025 : convention Programme d'Intérêt Général "Pacte Territorial France Rénov' " 2025-2029, et demande de subvention Anah

Annexe : projet de convention PIG

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Energie,

Vu les délibérations du CA de l'Anah sur les pactes territoriaux notamment du 13 mars 2024, du 9 octobre 2024 et du 25 novembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les compétences de la Communauté d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat et en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2024 et le nouveau Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, arrêté en conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le 14 mai 2024 et qui sera soumis à l'adoption début 2025,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), arrêté en conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le 5 novembre 2024 et qui sera soumis à l'adoption début 2025,

Vu la délibération DEL-CC-2014-022 du conseil communautaire du 9 décembre 2014 approuvant la candidature à l'appel à projet de l'ADEME « plateforme expérimentale de rénovation énergétique de l'habitat privé » ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-255 du conseil communautaire du 28 novembre 2017 reconduisant la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé pour la période 2018-2022 ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-234 du conseil communautaire du 3 novembre 2020 relative à la pérennisation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé et à la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région visant le déploiement des plateformes ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-151 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : convention OPAH RU et OPAH sur la période 2021-2026 ;

Considérant la mise en œuvre du programme AggloRénov (OPAH et de l'OPAH RU) sur la période 2021-2026 ;

Considérant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général du Département des Deux-Sèvres autour des axes suivants : adaptation des logements à la perte d'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé, sur la période 2024-2026 ;

Considérant la nouvelle contractualisation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat mis en place par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre de la réforme 2024 des aides Anah.

Dès 2015, la Communauté d'agglomération a mis en place une plateforme de rénovation énergétique qui est devenue à compter de 2021, un Espace habitat et Energie (support de l'Espace Conseil France Rénov') afin d'apporter informations et conseils sur toutes les questions liées à la rénovation de l'habitat, et notamment sur les aides financières. Des partenaires sont aussi présents via des permanences sur site ou de manière délocalisée : ADIL, CAUE, ABF, opérateur AggloRénov.

En 2023, 1 248 particuliers ont contacté l'Espace Habitat et Energie pour des informations liées à la rénovation de leur logement. 36% des projets portent sur des projets de réhabilitation globale, 41% sur des travaux de rénovation énergétique « monogeste », 6% pour des projets d'embellissement de façade, 5% pour des projets de solaire thermique ou photovoltaïque, 3% pour des projets de rénovation de toiture et 3% pour des projets d'adaptation.

Pour les artisans, l'Espace Conseil France Rénov' joue, par ailleurs, un rôle d'accompagnateur et de facilitateur aux montages financiers et administratifs des aides « MaPrimeRénov' » notamment.

Jusqu'à présent, un appui financier pour le fonctionnement de l'Espace Conseil France Rénov' était apporté pour le volet informations et conseils en matière de rénovation énergétique dans le cadre du programme SARE (Programme « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique ») et d'un appui complémentaire de la Région. En 2023, la subvention de fonctionnement était de 58 076€.

Nouveautés :

Suite à l'évolution structurelle des dispositifs d'aides nationales depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Etat (et l'Anah) souhaite aussi faire évoluer le dispositif de financement des Espaces Conseil France Rénov' et élargir leurs champs d'intervention autour de la mise en place d'un service public de la rénovation de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Espaces Conseil France Rénov' seront amenés à informer, conseiller et guider les particuliers sur toutes les questions relatives à la rénovation de leur logement (qu'ils soient propriétaires bailleurs ou occupants, copropriétaires ou que ce soit pour des travaux de rénovation énergétique, l'adaptation de leur logement, ...) et pas seulement sur la rénovation énergétique de leur logement, comme jusqu'à présent.

A terme, il n'y aura plus d'OPAH (Ne resteront possibles que les OPAH RU et le PIG «Pacte territorial FranceRénov' »).

Proposition (cf projet de convention en annexe) :

Sur une période de 5 ans, la convention PIG Pacte territorial FranceRénov' permettra de venir conforter l'offre de services à destination des habitants, des entreprises et des acteurs de l'habitat afin de répondre aux enjeux suivants :

- L'accès à une information, un conseil et un accompagnement adapté à chaque public
- Une réhabilitation durable et de qualité des logements

Au vu des actions et programmes déjà en œuvre et de l'organisation actuelle sur le territoire, il s'agit de mettre en place un dispositif transitoire dans le cadre de cette première convention de PIG Pacte Territorial France Rénov' avec :

- La poursuite des conventions OPAH et OPAH RU jusqu'à leur terme (fin 2026) (maitre d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais) avec les opérateurs retenus dans ce cadre,
- La poursuite du PIG Départemental jusqu'à son terme (fin 2026) (maitre d'ouvrage : Département des Deux-Sèvres) avec les opérateurs retenus dans ce cadre,
- La mise en place d'une convention PIG Pacte territorial France Rénov' avec les 2 volets obligatoires : volet « dynamique territoriale » et volet « information/conseil /orientation » en s'appuyant sur l'Espace Habitat et Energie déjà en place. Le troisième volet : accompagnement des particuliers pourra être activé ultérieurement (par voie d'avenant) au regard des enjeux repérés et des dynamiques observées.

Dans le cadre de cette convention, nous sollicitons un appui financier de l'Anah à hauteur de 72 500€ pour le suivi animation 2025 de l'Espace Conseil FranceRénov'. De manière complémentaire, nous solliciterons un financement de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la candidature à l'AMI Soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat RÉSEAU FRANCE RENOV' Nouvelle-Aquitaine (passage au conseil communautaire de janvier).

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider le projet de convention PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 ;**
- **solliciter un appui financier au fonctionnement du nouveau Service public à la Rénovation de l'Habitat en Bocage Bressuirais auprès de l'Anah ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20 DEC. 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 20 DEC. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,




Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
2025 – 2029

La présente convention est établie :

Entre la **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son président, Pierre-Yves MAROLLEAU,

l'État, représenté par Mme la préfète du département des Deux-Sèvres, Emmanuelle DUBEE,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par la préfète du département des Deux-Sèvres, Mme Emmanuelle DUBEE, déléguée locale de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2021 (prorogé jusqu'en 2024) adopté par le Département des Deux-Sèvres, le 5 septembre 2016,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 (prorogé jusqu'en 2024) et le nouveau Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, arrêté en conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le 14 mai 2024 puis le 24 septembre 2024 et qui sera soumis à l'adoption début 2025,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), arrêté en conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le 5 novembre 2024 et qui sera soumis à l'adoption début 2025,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le ...

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 17 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Deux-Sèvres, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il est exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	6
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	6
1.1. Dénomination de l'opération	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention	6
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	7
Article 2 – Enjeux du territoire	7
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	7
Article 3 – Volets d'action	8
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	8
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')	10
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages	12
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	13
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires	14
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	14
5.1. Règles d'application.....	14
5.2. Montants prévisionnels	14
Chapitre V - Pilotage, animation et évaluation	16
Article 6 – Conduite de l'opération	16
6.1.1. Pilotage de l'opération	16
6.1.2. Mission du maître d'ouvrage	16
6.1.3. Instances de pilotage	16
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	17
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	17
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	17
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	17
6.3.2. Bilans et évaluation finale	17
Chapitre VI - Communication	18
Article 7 - Communication.....	18
Chapitre VII - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	19
Article 8 - Durée de la convention	19
Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention	19
Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « Accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale	19
10.1. Principes de mise en œuvre	19
10.2. Engagement des parties	19
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »	19
10.2.2. Engagement des autres parties	19
Article 11 – Transmission de la convention	20

Préambule

Éléments de contexte :

Créée en 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais regroupe aujourd'hui 33 communes au nord-ouest du département des Deux-Sèvres et compte 74 122 habitants (RP INSEE 2020).

Situé en limite de la Vendée et du Maine et Loire, ce territoire rural se distingue par sa dynamique économique et son réseau de petites villes et de bourgs-centres qui anime tout le territoire intercommunal.

Dès 2015, la Communauté d'agglomération a mis en place une plateforme de rénovation énergétique qui est devenue à compter de 2021, un **Espace habitat et Energie** (support de l'Espace Conseil France Rénov') afin d'apporter informations, conseils et accompagnement aux habitants, porteurs d'un projet de rénovation de leur logement (cf annexe 1).

En partenariat avec l'Anah et des communes, la Communauté d'agglomération a mis en œuvre depuis décembre 2021 et pour une durée de 5 ans, **le programme AggloRénov** combinant une OPAH RU multisites, une OPAH centres-bourgs et un programme local autour des objectifs suivants :

- La production de logements locatifs abordables et de qualité dans l'ancien
- Un appui à la rénovation énergétique globale des logements
- La revitalisation des cœurs de bourg et de ville

Ce programme s'articule avec le programme intercommunal «cœur de bourg, cœur de vie» et les **dynamiques de revitalisation** engagées sur les communes d'Argenton-sur-Loire, Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-les-Aubiers avec le soutien de l'Etat (action Cœur de ville et Petites Villes de Demain) et de la Région (Appel à projet régional centres-bourgs). L'ensemble de ces communes ont élaboré des plans guide avec notamment un volet habitat (rénovation de l'habitat privé, opérations de renouvellement urbain ...) en articulation avec les programmes d'amélioration de l'habitat (AggloRénov notamment).

Lancé dans le cadre du premier PLH de la Communauté d'agglomération, **ces actions en faveur de la l'amélioration des logements vont se poursuivre et se renforcer** dans le cadre de la mise en œuvre du **prochain PLH 2025-2030** qui s'articulera autour d'un principe directeur : *« Pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les modes d'habiter afin de répondre aux nouveaux défis du territoire ».*

Il ressort du diagnostic PLH réalisé en 2023, les points suivants :

Sur un territoire jusqu'à présent peu impacté par les évolutions du marché de l'habitat et dans un contexte de revenus faibles et de moyens d'intervention publique limités,

- Une tension croissante pour l'accès au logement, notamment locatif,
- Une accession à la propriété (qui a longtemps été le modèle dominant) plus difficile pour une part de plus en plus importante de la population,
- Des ménages familiaux moins présents et un vieillissement de la population,
- Des situations de vacance structurelle, d'habitat indigne et insalubre qui restent nombreuses sur le territoire,
- Une raréfaction du foncier, avec peu de politiques d'acquisition et un coût plus élevé du renouvellement urbain,
- Des besoins liés aux publics spécifiques qui restent en partie non comblés

Avec toutefois :

- Une reprise du parc ancien prometteuse (vente, réhabilitation, ...) en lien avec la mise en œuvre de programmes d'aides (AggloRénov : OPAH RU et OPAH depuis 2021) et de démarches de revitalisation,
- Une programmation locative sociale redynamisée dans les communes SRU déficitaires en lien avec la mise en œuvre de contrats de mixité sociale

Les enjeux repérés pour le PLH 2025-2030 sont :

- Répondre aux besoins en logements des habitants tout en permettant l'accueil de familles et de salariés
- Anticiper et se préparer à la raréfaction du foncier
- Renforcer l'attractivité du territoire pour donner envie d'y habiter et d'y vivre
- Poursuivre, amplifier et partager les dynamiques engagées par le territoire

Dans le cadre du programme d'actions du nouveau PLH, les principaux objectifs en matière de rénovation du parc de logements sont :

- Informer, conseiller et accompagner les particuliers sur toutes les questions relatives à l'habitat
- Encourager la réhabilitation durable et de qualité des logements
- Inciter à la production de logements locatifs abordables
- Poursuivre les actions en faveur de la lutte contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique
- Viser la reconquête du parc ancien vacant et poursuivre les actions en faveur du renouvellement urbain

Ces objectifs sont aussi retranscrits dans le PCAET du Bocage Bressuirais au sein de l'axe 6 : habitat et cadre de vie notamment avec les fiches-actions suivantes :

- Informer et accompagner les particuliers via l'Espace Habitat et Energie de la CA2B
- Poursuivre et renforcer les appuis techniques et financiers en faveur de la rénovation durable des logements
- Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé

De manière complémentaire, le département des Deux-Sèvres a mis en œuvre en partenariat avec l'Anah, un **PIG départemental autour des axes suivants : adaptation des logements à la perte d'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé, sur la période 2024-2026.**

Sur notre territoire, ce programme intervient sur tout le périmètre intercommunal pour l'axe adaptation des logements (pour les volets : animation et accompagnement) et hors secteur OPAH RU pour l'axe habitat dégradé (pour le volet accompagnement). Cf annexe 2.

Ainsi, dans le cadre de ce pacte territorial à l'échelle de la CA2B, la stratégie d'intervention déclinée :

Au vu des actions et programmes déjà en œuvre et de l'organisation actuelle sur le territoire, il s'agit de mettre en place un dispositif transitoire dans le cadre de cette première convention de PIG Pacte Territorial France Rénov' avec :

- **La poursuite des conventions OPAH et OPAH RU jusqu'à leur terme (fin 2026)** (maitre d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais) avec l'opérateur retenu dans ce cadre,
- **La poursuite du PIG Départemental jusqu'à son terme (fin 2026)** (maitre d'ouvrage : Département des Deux-Sèvres) avec l'opérateur retenu dans ce cadre,
- **La mise en place d'une convention PIG Pacte territorial France Rénov' avec le volet dynamique territoriale et le volet information/conseil /orientation en s'appuyant sur l'Espace Habitat et Energie** déjà en place. Le troisième volet : accompagnement des particuliers pourra être activé (par voie d'avenant) à compter de 2027 au regard des enjeux alors repérés et des dynamiques observées.

En articulation avec les programmes de revitalisation mis en œuvre sur le territoire : le programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » ; les dispositifs nationaux Action cœur de Ville (Bressuire) et Petites Villes de Demain (Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil-Les-Aubiers), Village d'avenir (St Aubin du Plain) et le dispositif régional d'appui aux petits et moyens pôles urbains.

À l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' du Bocage Bressuirais.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit : l'ensemble du périmètre intercommunal de la communauté d'agglomération couvrant les 33 communes membres :

- | | | |
|----------------|-----------------------------|---------------------------------|
| - Argentonnay | - Faye l'Abbesse | - Montravers |
| - Boismé | - Geay | - Neuvy-Bouin |
| - Bressuire | - Genneton | - Nueil-Les-Aubiers |
| - Brétignolles | - La Chapelle Saint Laurent | - Saint Amand sur Sèvre |
| - Cerizay | - La Forêt sur Sèvre | - Saint André sur Sèvre |
| - Chanteloup | - La Petite Boissière | - Saint Aubin du Plain |
| - Chiché | - L'Absie | - Saint Maurice-Etusson |
| - Cirières | - Largeasse | - Saint Paul en Gâtine |
| - Clessé | - Le Pin | - Saint Pierre des Echaubrognes |
| - Combrand | - Moncoutant sur Sèvre | - Traves |
| - Courlay | - Mauléon | - Voulmentin |

En articulation avec les programmes en place, les champs d'intervention de ce PIG sont les suivants :

- Rénovation énergétique globale des logements : information, conseil et guidage vers les MAR et opérateurs des programmes existants (OPAH et OPAH RU)
- Rénovation énergétique « par geste » des logements : information, conseil et accompagnement des porteurs de projets
- Adaptation des logements : information et orientation vers les interlocuteurs PIG 79 et opérateurs agréés
- Lutte contre l'habitat dégradé et indigne : information et orientation vers les interlocuteurs PIG 79, opérateurs des programmes existants (OPAH et OPAH RU) et partenaires

Les publics visés :

- Les propriétaires occupants et les locataires
- Les propriétaires bailleurs
- Les syndicats de copropriétaires

Tableau des champs d'intervention :

Champ d'intervention de l'ECFR et des autres acteurs de l'habitat	Actions		
	Volet 1 : dynamique territoriale	Volet 2 : Information / orientation/Conseil personnalisé	Volet 3 : Accompagnement
Rénovation énergétique globale des logements	ECFR	ECFR	Guidage vers les MAR et opérateurs des programmes existants : OPAH et OPAH RU
Rénovation énergétique « par geste » des logements	ECFR	ECFR (avec appui renforcé si besoin du ménage)	

Adaptation des logements	ECFR en coordination avec les acteurs locaux et le CD 79	ECFR	Opérateur PIG 79 (Bel'avie) et autres opérateurs agréés (Soliha, logiadapt...)
Lutte contre l'habitat dégradé et indigne	ECFR en coordination avec les acteurs locaux, le CD 79 et les opérateurs OPAH / OPAH RU selon les périmètres	ECFR	Opérateur PIG 79 (Adil/Soliha) opérateur OPAH RU (Adil / Soliha) Solidar'toit
Production de logements locatifs conventionnés	ECFR	ECFR	Opérateur OPAH et OPAH RU (Soliha)
Rénovation des Copropriétés	ECFR en coordination avec opérateur OPAH RU (Urbanis) selon le périmètre	ECFR	Opérateur OPAH RU (Urbanis)

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Les enjeux repérés dans le cadre du PLH et du PCAET sont :

- L'accès à une information, un conseil et un accompagnement des particuliers sur toutes les questions relatives à la rénovation de leur logement
- L'incitation à une réhabilitation durable et de qualité des logements
- L'appui à la structuration de filières locales : bois énergie, matériaux bio-sourcés ...
- La production de logements locatifs abordables et de qualité
- La lutte contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique
- La reconquête du parc ancien vacant et des friches urbaines
- La renaturation des espaces publics et privés

Ainsi, en complémentarité et en articulation avec le programme AggloRénov et le PIG départemental, la convention PIG Pacte territorial FranceRénov' permettra de :

- Poursuivre et renforcer la mission d'information, de conseil et d'accompagnement des particuliers pour leur projet de rénovation dans le cadre de l'Espace Conseil FranceRénov' de la CA2B,
- Poursuivre la mobilisation des ménages et des professionnels, en articulation avec les actions engagées dans le cadre du programme AggloRénov et du PIG départemental (lutte contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique, prévention de la perte d'autonomie ...) et les acteurs en place (Etat, Département, Communes, partenaires) ainsi qu'une articulation avec le PLH et le PCAET autour des notions de sobriété, de rénovation durable et de qualité, ...

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Les principaux objectifs de la convention PIG Pacte territorial France Rénov' sont :

- Consolider le guichet unique « Espace Conseil France Rénov' » déjà existant afin de pouvoir continuer à apporter une information et un conseil neutre et indépendant aux particuliers pour leur projet de rénovation et d'amélioration de logement,
- Mobiliser les ménages et les professionnels autour d'une rénovation durable et de qualité des logements
- Faciliter l'accès à l'information et à l'orientation de tous les publics
- Optimiser l'articulation des programmes et contribuer à la structuration des acteurs afin de faciliter la visibilité et la lisibilité de l'offre de services

Article 3 – Volets d'action

Le programme d'actions de la convention PIG Pacte Territorial FranceRénov' s'articule autour de 3 volets :

- Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (obligatoire)
- Volet 2 : Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages (obligatoire)
- Volet 3 : accompagnement des ménages (facultatif)

Ce troisième volet ne sera pas activé dans le cadre de cette convention en raison de la poursuite de l'OPAH et de l'OPAH RU en place jusqu'à fin 2026 sur des périmètres de centres-bourgs et la présence du PIG départemental sur le territoire (volet habitat dégradé et adaptation des logements). Pour 2027, le sujet sera à étudier afin de préciser alors par voie d'avenant si ce volet 3 sera activé, comment et avec qui.

Cette première convention PIG Pacte Territorial France Rénov' est donc construite sous un format transitoire en tenant compte de l'organisation territoriale déjà en place et des programmes opérationnels mis en œuvre (cf annexe 1).

3.1 VOLET RELATIF A LA DYNAMIQUE TERRITORIALE AUPRES DES MENAGES ET DES PROFESSIONNELS

Ce volet a pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...).

3.1.1 Descriptif du dispositif

Avec la création de la plateforme de rénovation énergétique en 2015 puis la structuration d'un Espace habitat et Energie (support de l'Espace Conseil France Rénov') depuis 2021, l'Espace Conseil France Rénov' de la Communauté d'agglomération est déjà bien repéré par les habitants, les professionnels et les partenaires.

Ainsi, dans le cadre de ce Pacte territorial et en articulation avec les programmes existants, l'Espace Conseil FranceRénov' proposera les missions suivantes :

Mobilisation des ménages :

o Promotion de l'Espace Conseil Rénov' et de son offre de services au travers :

- L'Espace Habitat et Energie (lieu d'information, de permanences de partenaires et lieu d'exposition) situé au siège de la CA2B à Bressuire,
- Les mairies de la CA2B et les 7 Maisons France Services du territoire,
- La parution d'articles dans le magazine intercommunal, les bulletins municipaux ainsi que le guide de l'habitat 79,
- Le site internet de la CA2B et les pages dédiées habitat,
- La carte interactive « Aides à la rénovation de l'habitat » qui permet d'apporter une information personnalisée et géolocalisée à chaque porteur de projet en matière d'appuis techniques et financiers,
- ...

o L'organisation ou la participation à des événements locaux / animations tels que :

- Le Salon de l'habitat / forum de l'habitat
- Le Forum Bien vieillir
- Les portes ouvertes des Maisons France Services
- La participation à des réunions organisées par différents partenaires
- La proposition d'ateliers de sensibilisation à destination de différents publics
- La visite de chantiers témoins,

- L'organisation d'escape game, de balades thermiques ...

Mobilisation des publics prioritaires « aller vers » :

Des actions ou démarches sont mises en place dans le cadre des programmes en place ou via des partenaires.

Pour les ménages en situation de précarité énergétique et / ou d'habitat indigne, il s'agira ainsi pour l'Espace Conseil France Rénov' de :

- Informer et mobiliser le réseau d'acteurs de terrain : assistantes sociales, communes, Maison France Services, CIAS, CCAS, CSC, associations locales, bailleurs, ...
- Contribuer à la coordination des acteurs et partenaires en s'appuyant sur les instances déjà en place (Comité local de lutte contre l'habitat indigne notamment)
- Repérer, guider, orienter les publics prioritaires au regard de leurs besoins vers les acteurs et opérateurs agréés et labellisés (MAR renforcé, ensemblier solidaire, opérateurs habitat indigne agréés, assistantes sociales...) afin de disposer d'un accompagnement global (social et technique) renforcé et adapté.

Par ailleurs, au regard des démarches déjà enclenchées et les enjeux repérés dans le cadre des travaux du CLLHI, des actions de médiation et d'accompagnement de propriétaires et de locataires seront proposées dans le cadre du partenariat avec l'association Solidar'toit. Ces actions pourront prendre la forme d'actions collectives (en lien avec d'autres acteurs du territoire) ou d'actions individuelles avec déplacement dans le logement.

Pour les ménages en perte d'autonomie, il s'agira ainsi pour l'Espace Conseil France Rénov' de :

- Mobiliser le réseau d'acteurs : CIAS, communes, Maison France Services, associations locales, Département, Caisses de retraite...
- Repérer, guider, orienter les ménages au regard de leurs besoins vers les acteurs et opérateurs agréés et labellisés (opérateur, MAR, Maison France Services, assistantes sociales...) afin de disposer d'un accompagnement global adapté.

Pour les propriétaires bailleurs, il s'agira ainsi pour l'Espace Conseil France Rénov' de s'appuyer sur les programmes en place (OPAH et OPAH RU) pour informer sur le conventionnement des logements et l'intermédiation locative. Le conventionnement sans travaux sera aussi abordé lors des entretiens avec les propriétaires bailleurs.

Pour les propriétaires de logements vacants « structurels », un premier repérage a été réalisé à partir de la base de données LOVAC et affiné avec les communes dans le cadre du programme AggloRénov. Des courriers ont ainsi déjà été envoyés aux propriétaires sur des secteurs pré-identifiés avec la possibilité de prendre contact avec l'opérateur du programme. Cette action est menée en partenariat avec les communes. A partir des données et outils proposés par l'Etat (Zéro logements vacants notamment) et en partenariat avec les communes, nous poursuivrons le travail déjà engagé.

Mobilisation des professionnels :

Afin de répondre aux besoins des artisans, l'Espace Conseil France Rénov' du Bocage Bressuirais jouera un rôle d'accompagnateur et de facilitateur aux montages financiers et administratifs, notamment dans la rédaction des devis et des factures.

Pour ce faire, elle informera au préalable les artisans, des nouvelles aides ; ce qui permettra de concrétiser les projets de travaux de leurs clients.

De plus, l'Espace Conseil France Rénov' sera présente aux réunions programmées sur le territoire par les organisations professionnelles (CAPEB et FFB) afin de relayer les nouveautés à leurs adhérents.

Les échanges auprès des professionnels permettront d'obtenir l'ensemble des avis des acteurs locaux pour permettre des ajustements et une amélioration continue du dispositif.

Au regard d'actions envisagées dans le cadre du PLH et du PCAET, des temps d'échange pourront être mis en place en lien avec les entreprises autour de problématiques ou enjeux relevés tels que l'utilisation de matériaux écologiques et biosourcés dans la rénovation...

Il s'agira aussi de mobiliser et de favoriser l'interconnaissance avec les AMO intervenants sur le territoire : Mon Accompagnateur Rénov', AMO sur l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé...

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- Nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

La déclinaison territoriale de ces objectifs devra être adaptée aux enjeux du territoire.

Sur la base notamment de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, la liste des indicateurs de résultats et de suivi permettant d'animer et d'évaluer le dispositif est communiquée par l'Anah.

3.2. VOLET RELATIF A L'INFORMATION, LE CONSEIL ET L'ORIENTATION DES MENAGES (ECFR')

Ce volet a pour objectif la mise en place d'actions visant l'information, le conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs).

Ce volet est particulièrement articulé avec les actions proposées au 3.1.1 et les programmes en place sur le territoire (PIG départemental, OPAH et OPAH RU).

3.2.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- **Missions d'information** : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations seront apportées par l'Espace Habitat et Energie de la Communauté d'Agglomération (Espace Conseil France Rénov') par téléphone, par mail, lors d'un rendez-vous physique à l'Espace Habitat et Energie ou encore lors d'évènements (salon, forum...).
- **Missions de conseil personnalisé** : Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil pourra être réalisé si besoin par une permanence physique.
- **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (option non activée dans un premier**

temps) : un conseil renforcé auprès du ménage en amont d'une orientation vers une AMO pourra être proposé en faisant appel à un partenaire ou un prestataire (non prévu actuellement). Dans ce cas, le technicien missionné pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours.

Le contenu des missions de la convention de PIG PT-FR' est précisé dans l'annexe 2 de cette convention (données issues du guide des missions mis à disposition par l'Anah).

Ces actions d'information et de conseil seront proposées par et via l'Espace Conseil France Rénov' de la Communauté d'Agglomération, intégré à l'Espace Habitat et Energie situé au rez-de-chaussée du siège de la Communauté d'Agglomération, 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire.

Ce guichet unique est déjà structuré avec un numéro de téléphone unique : 05 49 81 19 45, une rubrique sur le site internet de la CA2B, la mise en place d'une carte interactive, la création d'un formulaire contact et l'organisation d'un parcours de prise en charge. Ce guichet unique est facilement accessible et ouvert à tous (cf présentation en annexe 3).

De manière complémentaire, des conseils juridiques et fiscaux peuvent être apportées par les juristes de l'ADIL lors de leurs permanences à l'Espace Habitat et Energie ou lors des permanences délocalisées à Mauléon, Moncoutant sur Sèvre ou Argentonay.

Des conseils architecturaux peuvent aussi être proposés via les permanences de l'architecte conseil de la CA2B, de l'architecte conseil du CAUE (1^{er} vendredi de chaque mois) ou de l'UDAP.

Par ailleurs, nous travaillons en lien direct avec les 7 Maisons France Services de notre territoire afin de bien articuler nos interventions en direction des particuliers. Les Maisons France Services interviennent ainsi sur les missions suivantes :

- Relais d'information vers l'Espace Conseil France Rénov' (coordonnées, documents en ligne, ...)
- Assistance numérique du particulier tout au long du parcours : création de compte sur les plateformes de demande de subvention, création d'adresse mail, aide au dépôt numérique de la demande de subvention, aide au suivi du dossier
- Faciliter la mise en relation avec l'espace habitat et énergie (rendez-vous conjoint) ou les AMO

Un parcours du porteur de projet est précisé en annexe 4.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- Typologie des ménages rencontrés
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
 - Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI
 - MaPrimeRénov' Copropriété

La déclinaison territoriale de ces objectifs sera adaptée aux enjeux du territoire. Sur la base notamment de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, la liste des indicateurs de résultats et de suivi permettant d'animer et d'évaluer le programme est communiquée par l'Anah.

3.3. VOLET RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES

Ce volet facultatif n'est pas actionné dans un premier temps en raison de la mise en œuvre actuelle sur le territoire d'un PIG départemental, d'une OPAH et d'une OPAH RU, jusqu'en 2026.

L'activation de ce volet pourra être étudiée dans un deuxième temps au regard du bilan des programmes en cours. Dans ce cas, un avenant à la convention pourra être proposé.

Toutefois, au regard des enjeux repérés en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé et la difficulté pour certains propriétaires occupants et propriétaire bailleurs de faire face aux travaux de rénovation de leur logement (coût des travaux mais aussi nécessaire accompagnement social et technique renforcé), la Communauté d'Agglomération et ses partenaires (Communes, CCAS, ...) pourront apporter un soutien financier complémentaire pour favoriser la réalisation des travaux en finançant une partie du reste à charge « travaux » lorsque ces projets sont suivis par un accompagnateur labellisé « ensemblier solidaire ».

PROJET

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention						
	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	5 000
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	450	450	450	450	450	2 250
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (option)	0	0	0	0	0	0
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)* (facultatif)	5	5	A préciser selon bilans PIG 79, OPAH RU et OPAH			10 (A minima)
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*	0	0				0 (A minima)
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*	0	0				
Dont LHI*	0	0				
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)*	5	5				
Dont autonomie*	0	0				
Nombre de logements PB* (facultatif)	0	0				0 (A minima)
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*	0	0				
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*	0	0				
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*	0	0				
Dont LHI*	0	0				
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)*	0	0				
Dont autonomie*	0	0				
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)	0	0				0 (A minima)
dont autres Copropriétés dont copropriétés fragiles						
TOTAL	1 455	1 455	1 450	1 450	1 450	7 260

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, maître d'ouvrage

La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais porte en régie l'Espace Conseil France Rénov' et supporte ainsi la part d'autofinancement lié au fonctionnement de ce service public de la rénovation de l'habitat, après mobilisation des financements de l'Anah et de la Région (comme indiqués à l'article 5.2).

5.1.3 Financements des autres partenaires

Chaque année, la Communauté d'Agglomération sollicitera un appui complémentaire de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la politique régionale en faveur de la rénovation énergétique.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 014 912€,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) pour l'opération sont de 255 285€.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	2028	2029	Total 2025-2029
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	21 500,00€	22 145,00€	22 809,35€	23 493,63€	24 198,44€	114 146,42€
	CA2B	14 550,00€	14 986,50€	15 436,10€	15 899,18€	16 376,15€	77 247,93€
	Autres partenaires : Région	6 950,00€	7 158,50€	7 373,26€	7 594,45€	7 822,29€	36 898,49€
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	51 000,00€	52 530,00€	54 105,90€	55 729,08€	57 400,95€	270 765,93€
	CA2B	26 000,00€	26 780,00€	27 583,40€	28 410,90€	29 363,23€	138 037,53€
	Autre partenaire : Région	25 000,00€	25 750,00€	26 522,50€	27 318,18€	28 137,72€	132 728,40€
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah			A définir			
	CA2B						
	Autres partenaires						
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	315 000,00€	315 000,00€				630 000,00€ <i>a minima</i>
	CA2B	20 000,00€	20 000,00€				40 000,00€ <i>a minima</i>
	Autres partenaires						
Total	Anah	387 500,00€	389 675 ,00€	76 915,00€ <i>a minima</i>	79 223,00€ <i>a minima</i>	81 599,00€ <i>a minima</i>	1 014 912,00€ <i>a minima</i>
	CA2B	60 550,00€	61 767,00€	43 019,00€ <i>a minima</i>	44 310,00€ <i>a minima</i>	45 639,00€ <i>a minima</i>	255 285,00€ <i>a minima</i>
	Autre partenaire (Région)	31 950,00€	32 908,50€	33 895,76€	34 912,63€	35 960,01€	169 626,89€

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le pilotage de l'opération est assuré par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, maître d'ouvrage de l'opération. Celle-ci veillera au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Pour une bonne articulation des programmes (PIG Pacte Territorial FranceRénov' et le programme AggloRénov combinant une OPAH RU et une OPAH), les instances de pilotage et de suivi seront mutualisées.

Le comité de pilotage sera chargé de suivre l'avancée des travaux menés dans le cadre des programmes, de valider les bilans, de valider les orientations et évolutions proposées par le Comité Technique. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé des représentants de :

- CA2B et communes partenaires
- Espace Conseil FranceRénov' de la CA2B
- DDT et de la délégation locale ANAH
- Partenaires et prestataires de suivi-animation
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département des Deux-Sèvres
- DDCSPP
- ARS
- UDAP
- Action Logement
- Banque des Territoires
- CAF
- MSA
- CIAS
- EPF Nouvelle-Aquitaine
- Représentants des entreprises du bâtiment (CAPEB, FFB)
- Association Solidar'toit
- Centre Régional des Energies Renouvelables ...

Le comité technique sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira 3 fois par an pour un point complet sur les actions engagées, le déploiement dans le temps des différents volets des programmes et le suivi des projets engagés et des consommations des dotations financières, en traitant à la fois des réalisations effectives et des réalisations à anticiper. Il sera composé de :

- L' élu et techniciens référents du programme AggloRénov et de l'Espace Conseil France Rénov'
- Les référents des communes partenaires
- DDT et Délégation locale ANAH
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département des Deux-Sèvres
- Partenaires et prestataires de suivi-animation

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Partenariat avec l'association SOLIDAR'TOIT

Au regard des enjeux repérés dans le cadre des travaux du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne, des actions de médiation et d'accompagnement de propriétaires et de locataires seront avec l'association Solidar'toit. Ces actions pourront prendre la forme d'actions collectives (en lien avec d'autres acteurs du territoire) ou d'actions individuelles avec déplacement dans le logement. Il s'agira ainsi de sensibiliser des propriétaires et des locataires de logements indignes ou dégradés autour de la maîtrise de l'énergie dans leur logement mais aussi leur permettre de se mettre en mouvement en engageant un projet de rénovation ...

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel :

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage annuel.

Pour les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information- conseil-orientation, ce rapport fera état des éléments suivants :

- description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ;
- Sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées),
- Orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

Si le volet accompagnement est activé à la fin du programme AggloRénov pour l'année 2027 (après avenant), ce bilan annuel fera aussi état des éléments suivants :

- Pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final :

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport portera notamment sur :

- Le rappel des objectifs quantitatifs et qualitatifs ; les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- L'analyse des difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Les solutions mises en œuvre ;
- Une synthèse de l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa

disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communication (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « Accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, pourra être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' notamment lorsque les programmes en cours (OPAH et OPAH RU ainsi que le PIG 79) seront terminés.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prendra la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » et les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à Bressuire, le

Pour le maître d'ouvrage,

Pierre-Yves MAROLLEAU

Président de la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais

Pour l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat,

Emmanuelle DUBEE

Préfète du Département des Deux-Sèvres

Annexe 1 : les différents programmes en place

Nom du programme	Axes d'intervention	Publics visés	Périmètres d'intervention sur la CA2B
OPAH RU Déc 2023 - nov 2026 Maitre d'ouvrage : CA2B	. Production logements locatifs conventionnés . Rénovation énergétique des logements . Rénovation énergétique des copropriétés . Lutte contre l'habitat dégradé ↳ <i>Volets : animation et accompagnement</i> + 3 axes d'animation renforcée : . Appui aux projets de renouvellement urbain, . Appui à la structuration et rénovation des copropriétés, . Lutte contre l'habitat dégradé	. Propriétaires bailleurs porteurs d'un projet de logement locatif conventionné, . Propriétaires occupants MO et TMO éligibles aux aides MaPrimeRénov' Parcours accompagné, . Syndicats de copropriété éligibles aux aides MaPrimeRénov' Copropriété . Propriétaires éligibles aux aides MaPrimeLogementDécent,	Cœurs de ville de Bressuire, Argentonnay, Cerizay, l'Absie, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil-Les-Aubiers (cf carte interactive)
OPAH Déc 2023 - nov 2026 Maitre d'ouvrage : CA2B	. Production logements locatifs conventionnés . Rénovation énergétique des logements . Rénovation énergétique des copropriétés ↳ <i>Volets : animation et accompagnement</i> . Lutte contre l'habitat dégradé ↳ <i>Volet : animation</i> + 3 axes d'animation renforcée : . Appui aux projets de renouvellement urbain, . Appui à la structuration et rénovation des copropriétés, . Lutte contre l'habitat dégradé	. Propriétaires bailleurs porteurs d'un projet de logement locatif conventionné, . Propriétaires occupants MO et TMO éligibles aux aides MaPrimeRénov' Parcours accompagné . Syndicats de copropriété éligibles aux aides MaPrimeRénov' Copropriété . Propriétaires éligibles aux aides MaPrimeLogementDécent	Tous les centres-bourgs de la CA2B (cf carte interactive)
PIG départemental 2024-2026 Maitre d'ouvrage : CD 79	. Adaptation des logements <i>Volets : animation et accompagnement</i> . Lutte contre l'habitat dégradé ↳ <i>Volet : animation et accompagnement</i> . Lutte contre l'habitat dégradé ↳ <i>Volet : accompagnement</i>	. Propriétaires occupants éligibles aux aides MaPrimeAdapt' . Propriétaires éligibles aux aides MaPrimeLogementDécent	. Tout le territoire intercommunal CA2B . Tout le territoire intercommunal CA2B hors OPAH RU et OPAH . En périmètre OPAH

Toutes ces informations sont disponibles sur la carte interactive que la Communauté d'agglomération a mis en place sur son territoire

Annexe 2 : Missions d'un Espace Conseil France Rénov'
(Extrait du guide des missions du pacte territorial France Rénov, Anah, octobre 2024)

1. Missions d'information et d'orientation

Missions d'information : L'entretien avec le ménage vise à répondre à ses premières interrogations sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux. Il peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'intervenir auprès du ménage dans son projet (diagnostiqueur, entreprises RGE...).

Mission d'orientation : L'orientation consiste à assurer la mise en relation du ménage avec l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée (juridique et droit de l'immobilier pour les ADIL, architecturale et urbanistiques pour les CAUE, etc.), obtenir de l'aide administrative (France services) ou être accompagné dans son projet de travaux (assistants à maîtrise d'ouvrage). Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par le maître d'ouvrage et des recommandations sur la consultation et la lecture d'offres et de devis.

Ces missions peuvent être réalisées en présentiel, par téléphone, mail ou encore lors de salons ou évènements.

Les principaux thèmes suivants doivent pouvoir être couverts :

- **Technique :**
 - Les différents travaux de rénovation, notamment ceux adaptés aux spécificités du territoire : identification des pathologies du bâtiment, performance énergétique, critères techniques, contraintes patrimoniales, confort d'été, avis sur les devis, etc.
 - L'organisation d'un projet de travaux : différentes étapes, points d'attention, etc. ;
 - Le réseau professionnel local et les signes de qualité existants (RGE, diagnostiqueurs ou auditeurs, AMO...) ;
 - Les guides existants d'information généraliste ;
 - La maîtrise d'usage des bâtiments, sur les questions de sobriété et d'économies d'énergie ;
- **Financier :**
 - Les aides pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage mobilisables ;
 - Les aides aux travaux (au niveau national et/ou local) mobilisables ;
 - Les dispositifs de financement du reste à charge (Eco-PTZ, prêts...)
 - L'articulation entre les différentes aides existantes (rénovation énergétique, adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé) ;
- **Juridique :**
 - Les obligations du propriétaire en cas de vente ou mise en location : règles de décence et interdiction de louer, réalisation d'un DPE voire d'un audit énergétique, etc. ;
 - Les autorisations de travaux à obtenir et les démarches administratives pour leur obtention ;
 - La contractualisation avec les intervenants au programme de travaux ;
 - Les assurances, les garanties de construction, les attestations à demander, etc. ;
- **Social :**
 - Une organisation avec France services pour une aide administrative et numérique ;
 - Information et orientation le cas échéant vers une structure compétente (notamment acteurs sociaux ou médico-sociaux) ;
- **Lutte contre la fraude :**
 - Signalement auprès de l'Anah de manquements ou de potentielles fraudes réalisées par des Accompagnateurs Rénov' (article R232-7, II du Code de l'énergie) et/ou par l'ensemble des

acteurs (entreprises, accompagnateurs...) par les modalités existantes, notamment les fraudes au RGE via le formulaire de signalement disponible sur la plateforme france-renov.gouv.fr ;

- Information des particuliers confrontés à une situation de fraude : utilisation du Guide d'orientation des particuliers face aux fraudes à la rénovation énergétique.

Les missions d'information, de conseil et d'orientation doivent également permettre d'apporter des réponses à des syndicats de copropriétaires ou à des propriétaires bailleurs :

- **Informations et conseils aux syndicats de copropriétaires :**

- Techniques : les démarches en copropriétés et les étapes d'un projet de rénovation ;
- Financiers : les aides mobilisables par le syndicat de copropriétaires à l'ingénierie et aux travaux ainsi que les aides individuelles éventuellement mobilisables, les acteurs, les dispositifs de financement, etc. ;
- Juridiques :
 - . Les autorisations de travaux à obtenir, les démarches en matière d'urbanisme, etc. ;
 - . Les règles de vote des travaux ;
 - . Les assurances et attestations en copropriété ;
 - . Calendrier et contenu des obligations réglementaires (Diagnostic Technique Global, Projet de Plan Pluri-annuel de Travaux, DPE Collectif, fonds travaux...)

- **Informations et conseils aux propriétaires bailleurs :**

- Financiers : les aides à l'ingénierie et aux travaux existantes ; les dispositifs fiscaux existants (réductions et déductions fiscales...) ;
- Juridiques : les obligations en tant que propriétaire bailleur : DPE, passoire énergétique, décence... ; les droits des locataires.

2. Les missions de conseil personnalisé

Les conseils fournis par le conseiller France Rénov' doivent être neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement en présentiel, par exemple dans les locaux de l'Espace Conseil France Rénov' ou au domicile du ménage.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Ce document doit :

- Permettre au ménage de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil ;
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées par le ménage (obtention de devis, accord de prêt...).

L'objectif de cette mission de conseil personnalisé est d'inciter le ménage à bénéficier d'un accompagnement le plus adapté à ses besoins.

Le conseil personnalisé peut aborder tous les volets cités au point II.2.1 adaptés à la situation spécifique du ménage (propriétaire occupant ou bailleur) ou du syndicat de copropriétaires. Il peut aussi porter sur :

- L'occupation du logement (actions de sobriété énergétique, économies d'énergies, maîtrise d'usage, maintien à domicile, ...) ;
- Les difficultés du ménage (imposés de charges, logement ne respectant pas les critères de décence, perte d'autonomie...) ;
- la mise à disposition et/ou l'aide à la réalisation d'une simulation via l'outil Simulateur Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/aides/simulation/> ;
- En dehors de l'accompagnement obligatoire dans le cadre des dispositifs d'aide Ma Prime Rénov' (parcours accompagné), Ma Prime Adapt', et Ma Prime Logement Décent, une

assistance à la lecture de devis d'AMO ou d'entreprises de travaux s'attachant notamment au respect des signes de qualité et à leur conformité pour la demande d'aides publiques ou de certificats d'économie d'énergie (CEE) ;

- Une information du ménage en cas de difficulté ou de suspicion de fraude durant son parcours travaux (manquements aux prestations d'accompagnement, entreprises RGE soupçonnées d'être frauduleuses...) ;
- Pour les travaux de rénovation énergétique : la présentation d'une liste neutre d'accompagnateurs agréés au sens de l'article L.232-3 du code de l'énergie (Mon Accompagnateur Rénov') lorsque le programme de travaux est éligible à l'aide MaPrimeRénov' (parcours accompagné), dont, le cas échéant, l'offre d'accompagnement du maître d'ouvrage du pacte territorial ou celle de l'opération programmée (OPAH, PIG, OPAH-RU, OPAH-Copropriétés dégradées, Plan de Sauvegarde...) en vigueur ;
- Pour les situations d'habitat indigne, d'indécence, de perte d'autonomie ou d'inadaptation du logement aux conditions de vie et aux ressources du ménage : la présentation de la liste des opérateurs constituée d'accompagnateurs identifiés sur le Référentiel d'orientation des demandeurs (Rod.anah.fr), dont, le cas échéant, l'offre d'accompagnement du maître d'ouvrage du pacte territorial ou celle de l'opération programmée (OPAH, PIG, OPAH-RU, OPAH-Copropriétés dégradées, Plan de Sauvegarde...) en vigueur.

Le conseil personnalisé nécessite une expertise accrue sur l'ensemble des thématiques. Si l'information doit porter sur l'ensemble des champs et thématiques, il peut être accepté qu'en fonction des spécificités, des opérations encore en cours pendant la période transitoire ou de la taille des territoires certaines thématiques fassent l'objet d'une montée en compétence progressive (visant une intégration au 1er janvier 2026, ou à échéance de l'opération concernée).

Pour réussir à proposer cette expertise sur toutes les thématiques, une organisation spécifique au territoire est envisageable, par exemple le regroupement au sein d'un Espace Conseil France Rénov' de plusieurs structures dotées d'une expertise spécifique, articulées entre elles (notamment ADIL) ou le renvoi vers des structures spécialisées d'un territoire voisin.

Quelle que soit l'organisation retenue, l'entité signataire du pacte territorial en demeure le seul maître d'ouvrage.

3. Synthèse des missions des Espaces Conseil France Rénov' socle et information-conseil renforcé

Le pacte territorial, doit proposer, par l'Espace Conseil France Rénov' mis en place, une information et orientation (qualifiée de « missions socle ») :

- À l'ensemble des ménages : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs quelles que soient leurs ressources ainsi que les syndicats de copropriétaires ;
- Sur l'ensemble des thématiques du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) : la rénovation énergétique, l'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, les travaux en copropriété (partie privatives, parties communes), la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé sur les aspects techniques et financiers.

Pour la mise en œuvre de ces missions, l'Espace Conseil France Rénov' pourra :

- Monter en compétence de manière progressive (visant une intégration au 1er janvier 2026 ou à l'échéance des OPAH ou PIG actuellement en vigueur) ;
- Proposer une organisation adaptée en partenariat avec les structures présentes sur son territoire.

	Technique	Financier	Juridique	Social
--	-----------	-----------	-----------	--------

Information				
Rénovation énergétique en logement individuel	Socle à déployer			
Propriétaires bailleurs	Socle	Socle	Information renforcée : Montée en compétence ou organisation spécifique attendue	Informations renforcée : Montée en compétence ou organisation spécifique attendue
Adaptation du logement	Socle			
Copropriété	Socle	Socle	Information renforcée : Montée en compétence ou organisation spécifique attendue	
Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	Socle / information renforcée			
Conseil personnalisé				
Rénovation énergétique en logement individuel	Socle			
Propriétaires bailleurs	Conseil renforcé : Montée en compétence ou organisation spécifique attendue			
Adaptation du logement	Conseil renforcée : Montée en compétence ou organisation spécifique attendue			
Copropriété	Conseil renforcé : Montée en compétence ou organisation spécifique attendue			
Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	Conseil renforcé : Montée en compétence ou organisation spécifique attendue			
Orienter vers les acteurs adaptés aux besoins : Socle				
Mission facultative d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat				

4. Les missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (optionnelle)

L'Espace Conseil France Rénov' **pourra proposer de manière optionnelle** aux ménages une mission d'appui au parcours en amont d'une orientation vers un AMO. L'objectif de cette mission est notamment de mieux qualifier le besoin et de s'assurer de la pertinence du projet de travaux du ménage avant l'orientation du ménage vers un AMO, ceci afin d'éviter d'engager une prestation d'AMO ne conduisant pas à la concrétisation du projet de travaux.

Le conseiller pourra se rendre à domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le représentant du syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet de travaux en complément de l'information et du conseil qui lui aura été apporté au cours de son parcours.

La mise en place de cette mission d'appui ne constitue pas une prestation du volet d'action des Espaces Conseil France Rénov' dans le cadre du pacte territorial.

Annexe 3 : présentation de l'Espace habitat et Energie de la CA2B



La Communauté d'agglomération a mis en place, dès 2021, un Espace Habitat et Energie au rez-de-chaussée du siège de la Communauté d'Agglomération. Cet Espace est support de l'Espace Conseil FranceRénov'.

Ainsi, des conseillers énergie/ habitat et l'architecte-conseil de l'Agglomération apportent informations et conseils sur les projets de rénovation des logements et les aides possibles associées. Le service Application du Droit des Sols (PLUi) est aussi présent à proximité.

Les modalités d'accueil du public sont les suivantes :

Adresse : 27 boulevard Colonel Aubry 79300 Bressuire (au rez-de-chaussée du siège de la CA2B)

Tel : 05 49 81 19 45

Mail : info.habitat@agglo2b.fr

Site internet : <https://www.agglo2b.fr/habitat-et-urbanisme>

Carte interactive : <https://www.agglo2b.fr/habitat-et-urbanisme/agglo-renov>

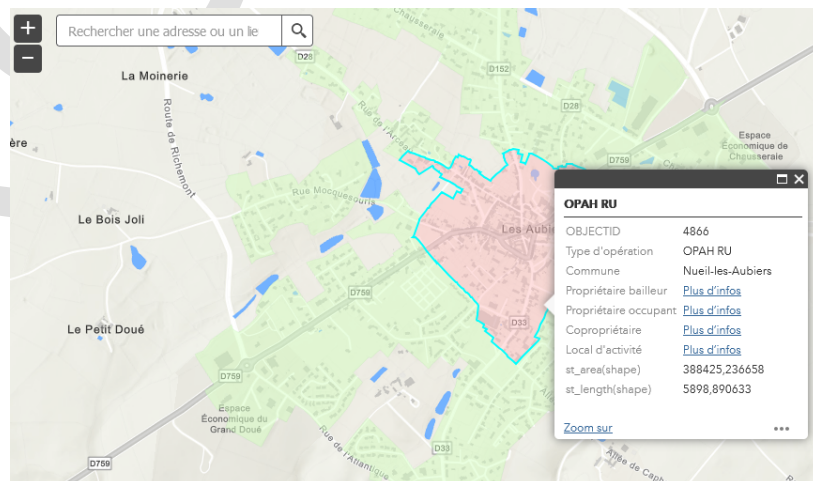
Horaires d'ouverture : du lundi au mercredi : 9h-12h et 14h-17h et le vendredi : 9h-12h et 14h-16h.

Proposition d'un rendez-vous avec un conseiller (téléphonique et/ou en présentiel) après prise de contact préalable via l'accueil 2^{ème} niveau (pas de jours de rendez-vous déterminé actuellement).

Délai de prise de rendez-vous après prise de contact : en moyenne, de 5 à 10 jours sauf dans le cas de situations particulières.

Zoom sur la carte interactive :

Pour faciliter l'information et la prise en charge des particuliers, différents outils ont été formalisés notamment un numéro unique, une carte interactive « aides habitat » (cf sur le site internet : <https://www.agglo2b.fr/habitat-et-urbanisme/agglo-renov>)



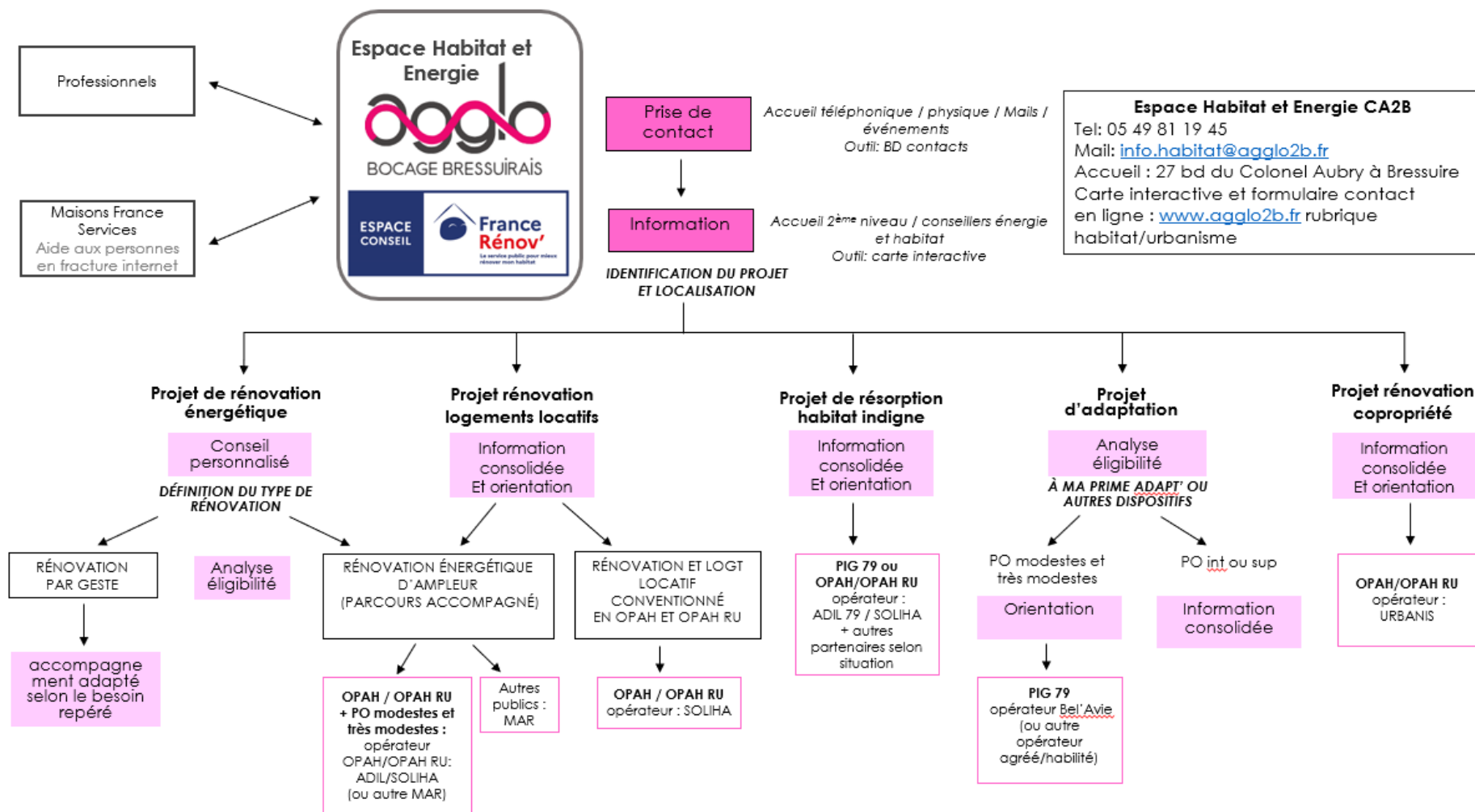
Un lieu de permanence et d'exposition :

Des partenaires sont aussi présents via des permanences sur site ou de manière délocalisée sur le territoire intercommunal : ADIL, CAUE, UDAP, l'opérateur AggloRénov.

Les communes et les Maisons France Services sont, par ailleurs, des relais de proximité au plus près des habitants.

Cet Espace Habitat et Energie est aussi un lieu d'accueil d'expositions temporaires et de démonstration (maquette, mallette de matériaux biosourcés, ...).

Annexe 4 : Parcours des porteurs de projets



Le parcours du porteur de projet (état au 01/01/2025)

Financement du pacte territorial

Etudes préalables à la convention

Financement à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses subventionnables : 200 000 € HT

Volet dynamique territoriale

(mobilisation de tous les ménages, aller-vers les publics prioritaires, mobilisation des filières professionnelles...)

Financement à hauteur de 50% d'un plafond annuel de dépenses subventionnables, selon 5 seuils en fonction du nombre de résidences principales en parc privé (données INSEE en vigueur au 01/01/24) :

< 15 000	< 50 000	< 150 000	< 800 000	> 800 000
75 000€	150 000 €	340 000€	650 000 €	1 800 000 €

Volet information – conseil – orientation

(énergie, autonomie, copropriétés, propriétaires bailleurs, habitat indigne...)

Financement à hauteur de 50% d'un plafond annuel de dépenses subventionnables, selon 5 seuils en fonction du nombre de résidences principales en parc privé (données INSEE en vigueur au 01/01/24) :

< 15 000	< 50 000	< 150 000	< 800 000	> 800 000
50 000€	150 000 €	250 000€	900 000 €	4 000 000 €

Volet accompagnement (facultatif)

AMO MPR
Parcours
accompagné

AMO MPR
Copropriété

AMO
MaPrimeAdapt'

AMO Ma Prime
logement
décent

Financement variable correspondant aux modalités de financement actuelles des AMO dans les OPAH-PIG sur objectifs fixés par la collectivité